

# **MAIRIE DE LABRUGUIERE**

*L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DEUX JUILLET à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.*

***PRÉSENTS :*** David CUCULLIÈRES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Jean-François SOLSONA, Anne-Marie NEGRE, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Jean-Pierre CORNET, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Jérémie LEMOINE (retardé), Jean-François GARCIA (retardé), Carole GAU

**REPRESENTES :**

<i>Bérengère JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Didier PHILIPPOU</i>
<i>Claudine CAVAILLES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Philippe JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jean-François SOLSONA</i>
<i>Nathalie FABRE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Fabienne MACHADO</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jérémie LEMOINE</i>
<i>Christopher MAGALHAES</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>

**EXCUSÉE :** *Bénédicte CAILLE,*

**ABSENTS :** *Florence CARIN, Guillaume CHABAL, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Anne-Marie NÈGRE*

-----

**Monsieur le Maire** : bonsoir à toutes et à tous,

**Nathalie Gril, DGS** : le quorum est atteint.

**Monsieur le Maire** : nous devons procéder au tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2025. On va peut-être avancer ... ils nous rattraperont. Pour le tirage au sort ça ne me paraît pas être fondamental.

Est-ce qu'il y a des observations sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal ?  
Madame Gau, pas d'observation ?

**Carole Gau** : non.

**Monsieur le Maire** : Bien. Est-ce qu'on peut passer au tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2025 ? Madame Gau vous pouvez participer à ce tirage au sort puisque vous êtes le seul membre de la minorité...

**Nathalie Gril, DGS** : après il faut un assesseur, soit le plus ancien ou le plus jeune...

**Monsieur le Maire** : Antoine Fahy ?

**Nathalie Gril, DGS** : le plus jeune c'est Antoine.

**Antoine Fahy** : allez...

**Monsieur le Maire** : merci. Allez, on y va.

**Nathalie Gril, DGS** : il faut que ce soit des personnes nées avant le 31 décembre 2001, c'est à dire qu'elles aient atteint 23 ans dans le courant de l'année.

**Monsieur le Maire** : ça n'arrive pas qu'aux autres... sachez que la prochaine session d'assise, il y aura un ou une Labruguiéroise. Donc, cela peut arriver d'être tiré au sort.

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **Liste des jurés** **Pour l'année 2025**

	N° Liste électorale	Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	362 / 1	LANDES Catherine	28/03/1963 A Mazamet (81)	36, Impasse de La Lande Basse 81290 LABRUGUIERE
2	44 / 2	AZNAR Caroline	22/10/1977 A Castres (81)	1 Rue Léon Ruisseau 81290 LABRUGUIERE
3	487 / 2	PLANA François	06/07/1957 A Labastide- Rouairoux (81)	19, Rue Camille Claudel 81290 LABRUGUIERE
4	447 / 4	NÈGRE Alexandre	15/08/1978 A Castres (81)	134, chemin de la Plaine de Lamothe 81290 LABRUGUIERE

*(20 h 06 arrivées de Messieurs Jérémie Lemoine et Jean-François Garcia)*

5	568 / 2	SIGUIER Clément	16/03/1998 A Châteauroux (36)	399 Chemin des Vignes 81290 LABRUGUIERE
6	225 / 8	ESCANDE Rose-Marie	08/04/1960 A Mazamet (81)	30 Impasse du Reclot 81290 LABRUGUIERE
7	415 / 6	MAS Patrice	26/10/1972 A castres (81)	268 Route de Saint-Hilaire 81290 LABRUGUIERE
8	252 / 6	FONTES (THOMIÈRES) Nathalie	27/06/1969 A Castres (81)	152 Route d'En Payrin 81290 LABRUGUIERE
9	75 / 4	BENSTAALI (KRADCHI) Fatma	16/08/1938 à Boualloufa (Algérie)	2 Allée Jardin du Barry Appt 2287 81290 LABRUGUIERE

10	212 / 7	DUBOIS Vincent	21/05/1999 A Toulouse (31)	285 Route de Saint-Hilaire 81290 LABRUGUIERE
11	632 / 3	WANSON (CHEVALARIA) Joëlle	18/04/1946 A Malzeville (54)	9 Allée de Bellegarde 81290 LABRUGUIERE
12	178 / 5	CROS (PARIS) Colette	07/03/1951 A Saint-Amans Soult (81)	6 bis Avenue Henri Simon 81290 LABRUGUIERE
13	241 / 5	FAUGERAS Jean- François	13/09/1966 A Lacaune (81)	2524 chemin des Bruzes 81290 LABRUGUIERE
14	89 / 7	BOIZUMEAU Olivier	20/06/1972 A Chartres (28)	4 Rue Jean Jaurès 81290 LABRUGUIERE
15	578 / 7	SOULOUMIAC Serge	06/07/1966 A Castres (81)	1641 chemin des Bruzes 81290 LABRUGUIERE

**Monsieur le Maire** : merci pour votre participation.  
On va passer au 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.

### **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Maire informe l'assemblée :

Le tableau des effectifs est un outil comptable, budgétaire car il reflète « l'état du personnel ». Il précise les grades et emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs est intégré dans la maquette consolidée du budget primitif et du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social

Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant la création d'un nouvel emploi votée par délibération du Conseil Municipal le 7 mars 2024.

Considérant des évolutions de carrière projetées suite aux avancements de grade ou à la promotion interne en ajustant le nombre des emplois correspondants.

Considérant la nécessaire adéquation entre la présentation du tableau des effectifs avec la maquette budgétaire ;

Préalablement, il est rappelé que le projet de délibération avait été présenté à la commission « Affaires Générales et Finances » du 28 mars 2024 ainsi qu'au Conseil Municipal du 4 avril 2024 où il a été décidé d'en reporter le vote au prochain Conseil Municipal.

Vu *l'avis favorable* du Comité Social Territorial réuni le 26 mars 2024,

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, environnement » du 25 juin 2024,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal *propose* :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire en modifiant le tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE**

### **AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2023/2024**

### **CONVENTION Ville de CASTRES / Ville de LABRUGUIÈRE**

Madame Corinne VALLES, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, donne lecture de la délibération :

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation prévoit que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

L'école primaire Calandreta de Castres accueille 81 élèves originaires de 9 communes différentes.

Par courrier reçu le 27 mars 2024, l'école Calandreta a informé la Commune de Labruguière de la scolarisation d'un élève résidant sur notre Commune pour l'année scolaire 2023/2024 et a sollicité une participation financière.

Chaque année, le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est calculé pour définir le forfait alloué aux écoles privées sous contrat d'association. Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1<sup>er</sup> degré constatées au compte administratif de l'année civile antérieure, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Cet indicateur de référence peut être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

La Ville de Castres a délibéré le 6 février 2024, pour l'année scolaire 2023/2024, ce montant a été fixé à 589,88 €.

En conséquence, je vous propose :

- De décider de prendre en référence le forfait annuel indiqué par la Ville de Castres comme montant de base de la participation financière annuelle communale aux frais de scolarité de l'élève inscrit dans l'école Calandreta de Castres,
- D'approuver la convention ci-annexée relative aux frais de scolarité des élèves résidant hors commune de Castres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre l'école Calandreta de Castres et la Commune de Labruguière.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 25 juin 2024,

Au vu des éléments exposés, Le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Monsieur le Maire** : nous avons fait la même convention avec la Ville de Castres qui avait une classe « ULIS » donc on a proposé à l'école de La Calandreta de partir sur les mêmes termes, c'est-à-dire un montant de 589,88 €.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?  
Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*  
*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**COLLECTE HORS FOYER -**  
**PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE**  
**CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

Considérant la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme Citeo,

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet veille au nettoyage des abords des points de regroupements et des points d'apports volontaires et ses communes membres ont à leur charge la gestion de la salubrité publique.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, propose un accompagnement afin d'optimiser les opérations de nettoyage grâce à un soutien financier aux coûts de ces opérations :

Commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2 €/hab./an
Commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9 €/hab./an

En concertation avec les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération, une convention de groupement a été élaborée permettant ensuite d'établir un dossier de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Cette convention désignera le Président de la Communauté d'agglomération comme l'interlocuteur de Citeo afin de mettre en œuvre la convention de lutte des déchets abandonnés, permettant ainsi de simplifier la démarche de la commune.

La commune indiquera les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement avant le 1er février de chaque année au service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Citeo reversera les subventions à la Communauté d'agglomération qui les transmettra ensuite à la Commune. La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gardera 10 % de cette somme.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la convention de groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 25 juin 2024,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit se prononcer.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?  
Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*  
*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09),  
DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD  
(SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES  
(SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES  
(SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82)**

**POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE  
FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE  
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**Didier Philippou** : l'actuelle convention se terminera le 31 décembre 2024.

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Labruguière, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 25 juin 2024,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit se prononcer et :

- Décider de l'adhésion de la commune de Labruguière au groupement de commandes précité.
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Labruguière, et ce sans distinction de procédures.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Labruguière.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **Les Boches – Régularisation foncière :** **Acquisition par la Commune de Labruguière de diverses parcelles**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de délimitation du domaine public routier de l'impasse des Boches, il apparaît nécessaire de procéder à une régularisation cadastrale, avec différents propriétaires du hameau, suite à des travaux réalisés par la Commune (goudronnage, réseau d'eau potable et borne incendie) en domaine privé (voir partie hachurée en marron sur la photo ci-jointe).

Les parcelles concernées par cette opération sont cadastrées comme suit (voir plans ci-joints) :

- G n°0284p (partie A) d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> et G n°1376 p (partie G et H) d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> appartenant à M. Joël VIALA soit une superficie totale de 112 m<sup>2</sup> (emprise figurant en vert sur le plan ci-joint),
- G n°0302 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> appartenant à M. Michel ARNAUD,
- G n°0303 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> appartenant à l'Indivision VIALA (Mme Reine VIALA et M. Joël VIALA),
- G n°0304 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Antoine SEBASTIEN.

Par courrier du 10 novembre 2023, la Commune a proposé aux propriétaires concernés d'intégrer ces emprises foncières dans le domaine public.

Par courriers des 26 mars et 25 avril 2024, M et Mme SEBASTIEN ainsi que M. et Mme VIALA ont donné leur accord ; le poteau incendie ainsi que les bouches à clés du réseau d'eau potable feront ainsi partie domaine public communal.

M. Michel ARNAUD a indiqué qu'il n'était pas, pour l'instant, favorable à la proposition de la Commune.

La Charte de l'évaluation du Domaine, publiée en décembre 2016, détermine les nouveaux seuils de consultation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette Charte précise que « *la saisine du Domaine est obligatoire pour les acquisitions amiables d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 € HT et hors droits* ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, les emprises foncières suivantes :

- G n°0284p (partie A) d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> et 1376p (parties G et H) d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> à M. Joël VIALA soit une superficie totale de 112 m<sup>2</sup>,
- G n°0303 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> appartenant à l'Indivision VIALA (Mme Reine VIALA et M. Joël VIALA),
- G n°0304 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Antoine SEBASTIEN.

La rédaction de l'acte authentique de vente sera effectuée en l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH, notaire à Labruguière, et la Commune prendra à sa charge les frais de notaire.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition par la Commune, à l'€uro symbolique, des parcelles cadastrées section :
  - o G n°0284p (partie A) d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> et 1376p (parties G et H) d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> à M. Joël VIALA soit une superficie totale de 112 m<sup>2</sup>,
  - o G n°0303 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> appartenant à l'Indivision VIALA (Mme Reine VIALA et M. Joël VIALA),
  - o G n°0304 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Antoine SEBASTIEN.
- Le mandatement de l'étude de Maître Jean-Philippe RIETSCH à Labruguière pour rédiger l'acte authentique de vente et la réalisation des formalités de publicité foncière,
- De porter à la charge de la Commune l'ensemble des frais de notaire lié à cette acquisition foncière.
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

***Monsieur le Maire procède au vote :***

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2024 EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé, suivant proposition écrite de Monsieur Bruno GRATA, Responsable de service de l'Office National des Forêts reçue le 16 octobre 2023, les coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Par courrier en date du 22 avril 2024 ci-annexé, l'ONF a proposé une modification des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve la modification de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présentée ci-après (cf. cartes ci-jointes),
- 2** - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites,
- 3** - Informe le Préfet de Région ou, par délégation, le responsable territorial compétent de l'Office National des Forêts des motifs de contestation des modifications des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Modification apportée à l'état d'assiette	Parcelle	Unité de Gestion	Surface à désigner	Nature de la coupe prévue à l'aménagement	Nature de la coupe proposée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Numéro EA
Additif	50	a	11.12	-	Coupe sanitaire	-	2024	-
Additif	72	u	17.16	-	Coupe sanitaire	-	2024	-

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 25 juin 2024,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, propose de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) susmentionnées,

Ainsi délibéré à LABRUGUIERE, les jours, mois, et ans que ci-dessus

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations ?

Monsieur Garcia, pas d'observations ?

**Jean-François Garcia** : non, non, on en a parlé en commission, on a été précis, justement, les gros problèmes qu'on rencontre actuellement avec le réchauffement climatique dans les forêts...

**Monsieur le Maire** : en fait, pour éclairer tout le Conseil qui n'était pas présent à la commission, on avait un état d'assiette qui nous est proposé chaque année par l'ONF et au mois d'avril ils sont revenus « à la charge » en proposant ces additifs liés à l'état sanitaire des résineux sur une partie de la forêt de Montaud. Avant que la situation ne s'aggrave, on nous propose ces coupes, qu'ils appellent « coupes sanitaires » malheureusement, je pense que dans l'avenir ce ne sera pas les seules et que bon... voilà, ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'on coupe du bois mais, soit le bois est à maturité et il faut le couper, soit il a des problèmes sanitaires et il faut le couper aussi. Donc, voilà, on fait bien évidemment confiance à l'ONF sur ce point-là et on va essayer de rester vigilant sur l'état sanitaire de notre forêt.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **CADRE DE VIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT**

### **Patus « En Gélis » :** **Résultats des élections**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière s'est prononcé favorablement au lancement de la procédure de vente des biens de la section « En Gélis » conformément à l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal a décidé de fixer la valeur vénale des biens à 5 €/m<sup>2</sup> (suivant l'avis du service du Domaine), et de faire supporter l'ensemble des frais (acquisition, géomètre, études devenues obligatoires et notaire) aux demandeurs et à la Commune à égales proportions.

Cette délibération précisait également que les parcelles qui ne seraient pas vendues seraient transférées dans le domaine communal après mise en œuvre de la procédure de transfert prévue par l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération détaillait enfin les modalités d'organisation de l'élection.

Par arrêté du 15 mai 2024, Monsieur le Maire a convoqué pour le jeudi 6 juin 2024, les électeurs de la section « *En Gélis* » à l'effet de se prononcer sur la vente des biens de la section selon le projet de découpage ci-joint (cf. projet de division ci-joint – planche 1 et planche 2).

Afin de s'assurer de la participation des électeurs, un courrier personnalisé daté du 27 mai 2024 a été distribué à l'ensemble des 33 (trente-trois) électeurs de la section pour leur rappeler la date et le lieu des élections.

Les élections ont eu lieu le jeudi 6 juin 2024 de 10h00 à 16h à la salle polyvalente de Saint-Hilaire. Sur les 33 (trente-trois) électeurs convoqués, 22 (vingt-deux) sont venus voter. 20 (vingt) électeurs se sont prononcés favorablement au projet de découpage proposé, 1 (un) a voté nul et 1 (un) a voté contre (cf. procès-verbal et liste d'émargements).

La majorité requise de 17 (dix-sept) étant atteinte, le vote de la section a été déclaré favorable à la vente partielle de la parcelle cadastrée section D n°1 693.

Pour chaque futur acquéreur, il restera à établir par le géomètre le document d'arpentage précisant la nouvelle référence cadastrale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales, de statuer favorablement sur la vente partielle des biens de la section (parcelle cadastrée section D n°1693) selon les conditions susmentionnées, considérant que la majorité des électeurs convoqués a donné son accord lors des élections du 6 juin 2024, aux demandeurs suivants :
  - M. Pires-Nunes : 100 m<sup>2</sup> environ,
  - M. et Mme Dori: 17 m<sup>2</sup> environ,
  - M. Passager : 72 m<sup>2</sup> environ,
  - Indivision Blanc : 101 m<sup>2</sup> environ,
  - M. Balmes et Mme Combes : 42 m<sup>2</sup> environ,
  - M. et Mme Simioni : 137 m<sup>2</sup> environ,

De plus, 22 (vingt-deux) électeurs membres de la section ont signé la pétition demandant le transfert à la Commune des biens et droits immobiliers de la section « En Gélis » (parcelle cadastrée D 1693 p) qui ne seraient pas vendus (cf. pétition ci-jointe).

- de demander, conjointement avec les membres de la section, à Monsieur le Préfet du Département du Tarn de statuer par arrêté motivé sur le transfert partiel des biens de la section de commune (parcelle cadastrée D1693p) qui ne sont pas vendus dans le

patrimoine de la Commune, en application des dispositions de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 25 juin 2024,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, propose :

- La vente partielle des biens de la section « En Gélis » (parcelle cadastrée section D n°1693), considérant le vote favorable des électeurs, conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales ; les demandeurs sont les suivants :
  - M. Pires-Nunes : 100 m<sup>2</sup> environ,
  - M. et Mme Dori: 17 m<sup>2</sup> environ,
  - M. Passager : 72 m<sup>2</sup> environ,
  - Indivision Blanc : 101 m<sup>2</sup> environ,
  - M. Balmes et Mme Combes : 42 m<sup>2</sup> environ,
  - M. et Mme Simioni : 137 m<sup>2</sup> environ,
- Le mandatement d'un géomètre pour l'établissement de différents documents d'arpentage,
- La validation des conditions de cession susmentionnées telles que décidées dans la délibération du 4 avril 2024,
- La saisine de Monsieur le Préfet du Tarn pour demander, conjointement avec les membres de la section (parcelle cadastrée D1693p), de statuer par arrêté motivé sur le transfert partiel des biens de la section de commune qui ne sont pas vendus dans le patrimoine de la Commune, en application des dispositions de l'article L.2411-11 du CGCT,
- Le mandatement de l'étude de Maître Jean-Philippe Rietsch, pour la rédaction de l'ensemble des actes authentiques de vente.
- Et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **DELEGATION**

(Décisions prises selon la délégation de compétence  
autorisée par le Conseil Municipal du 18 juin 2020 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 4 avril 2024 sur le bien cadastré section K0932, sis Les Enguillès – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 5 avril 2024 sur le bien cadastré section H n° 1158, 1529, 1530, 1531, 1532, sis 208 chemin des Vignes – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 avril 2024 sur le bien cadastré section H n° 1158, 1529, 1530, 1531, 1532, sis 208 chemin des Vignes – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 avril 2024 sur le bien cadastré section AD n° 52, sis 37, avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 avril 2024 sur le bien cadastré section D n° 263 (*D n° 171, 172, 262, 1674*), sis 139, route d'Aiguefonde – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 avril 2024 sur le bien cadastré section AE n° 106 sis 11, rue Philippe de Coux – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 mai 2024 sur le bien cadastré section I n° 671 sis 7 bis, impasse de la Sigourre – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 mai 2024 sur le bien cadastré section AK n° 109 sis 78, rue Jean Ferrat – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 mai 2024 sur le bien cadastré section G n° 1662 sis 33, rue Dora Maar – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 mai 2024 sur le bien cadastré section AB n° 396, 397 sis rue des Zéphyrus – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 mai 2024 sur le bien cadastré section D n° 1862 sis route de Caunan – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 mai 2024 sur le bien cadastré section AK n° 313 sis 2, rue des Falaises – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 17 mai 2024 sur le bien cadastré section AC n° 221, 201, 205, 217, 220 sis 15, rue Pont de Carausse – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 mai 2024 sur le bien cadastré section B n° 1492, 1493 sis impasse du Bouyssou – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mai 2024 sur le bien cadastré section AK n° 274 sis 1, rue des Malautières – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mai 2024 sur le bien cadastré section K n° 477, 579, 580, 597, 812, 890 sis 154, chemin de Saint-Laurens – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 mai 2024 sur le bien cadastré section D n° 914 sis 16, impasse de Caunan – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 juin 2024 sur le bien cadastré section AC n° 25, 26, 27 sis 22, avenue du 8 mai 1945 – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 juin 2024 sur le bien cadastré section AD n° 193 sis 5, rue du Théron – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 juin 2024 sur le bien cadastré section AK n° 275 sis 3, rue des Malautières – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 juin 2024 sur le bien cadastré section K n° 431 sis 60, avenue François Mitterrand – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 juin 2024 sur le bien cadastré section AI n° 235 sis 3, rue Georges Brassens – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 juin 2024 sur le bien cadastré section AD n° 273 sis 4, rue Marie Curie – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur le bien cadastré section B n° 514 sis 2464, chemin des Bruzes– 81290 LABRUGUIERE

## **DELEGATION**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

**Le 5/04/2024** : Décision du Maire de signer une convention d'occupation temporaire du 7 au 9 avril 2024, au Centre Culturel Le Rond-Point avec l'association « KAPO MUSIC ART », pour l'organisation d'un concert.

**Le 5/04/2024** : Décision du Maire de signer une convention de travaux d'assainissement sur l'Avenue Général De Gaulle, avec l'entreprise Eiffage Route Grand Sud, pour un montant de 137 961 € HT.

**Le 5/04/2024** : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'assainissement sur l'Avenue Général De Gaulle, avec le Cabinet d'études René GAXIEU, pour un montant de 13 000 € HT.

**Le 15/04/2024** : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement d'un gîte grande capacité à En Laure, avec le cabinet d'architecte Stéphane ALBERT et Frédéric LAURENS, pour un montant de 19 631,89 € HT.

**Le 29/04/2024** : Arrêté fixant les conditions relatives à l'occupation de la forêt communale, dont la sécurité lors des rassemblements à caractère festif entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 novembre 2024 sur le territoire de la commune.

**Le 2/05/2024** : Arrêté fixant la régie des recettes « Cinéma », dans le cadre du festival « Cinéfeuille » du 31 mai au 2 juin 2024, sur le thème « Agir ensemble pour le vivant ».

**Le 6/05/2024** : Décision du Maire de modifier la régie de recettes « Cinéma », en créant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.

**Le 6/05/2024** : Décision du Maire de modifier la régie de recettes « Centre-Culturel – Le Rond-Point », en créant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.

**Le 14/05/2024** : Décision du Maire de signer la proposition d'intervention du Centre de Gestion du Tarn pour effectuer un diagnostic organisationnel concernant la deuxième étape sur le Centre de Services, pour un montant 3 675 € TTC.

**Le 30/05/2024** : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre sur la requalification des espaces publics aux abords de l'Hôtel de Ville - Secteur 1, Parvis de l'Hôtel de Ville, avec l'entreprise LS INGENIERIE, pour un montant de 46 798, 50 € HT.

**Le 31/05/2024** : Décision du Maire d'autoriser la conversion de concession trentenaire N°N7 A04 en concession cinquantenaire au cimetière neuf à la demande de Monsieur et Madame D'EPAGNIER pour la somme de 116.66 €

**Le 31/05/2024** : Décision du Maire de signer une convention avec l'association Média-Tarn pour la mise à disposition du Centre Culturel le-Rond-Point pour la journée du 7 juin 2024 dans le cadre du Festival au long court 2024 pour un montant de 280 €

**Le 17/06/2024** : Décision du Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère du secteur d'En Thibaud, avec la SARL ING Construction, co-traitant Mathieu Ernenwein, pour un montant de 24 200 € HT

**Le 27/06/2024** : Arrêté de règlementation de la consommation d'alcool sur la voie publique durant les BODEGAS 2024

**Le 27/06/2024** : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public par les cafetiers et restaurants à l'occasion des BODEGAS 2024

**Le 27/06/2024** : Arrêté de rappel des mesures préventives aux parents d'enfants mineurs à l'occasion des BODEGAS 2024

**Le 1/07/2024** : Décision du Maire de signer un accord cadre pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire pour une durée de 1 an avec SR Collectivités

**Monsieur le Maire** : j'ai été destinataire d'une question diverse que je vais reprendre.

**Question** : "Pouvez-vous nous indiquer, sur le budget principal, quelle somme est allouée aux travaux de la commission jeunesse ?"

**Réponse de Monsieur le Maire** : il s'agit du compte 6232, intitulé du compte « fêtes et cérémonies » et le budget alloué à la commission jeunesse sur ce compte est la somme de 3 000 €.

**Monsieur le Maire** : il y avait ensuite 2 autres demandes qui étaient faites dont je ne partage pas la qualification, il ne s'agit pas pour moi de vœux ou motions mais de délibérations, donc j'ai répondu par écrit sur l'impossibilité d'aborder les « motions » qui avaient été qualifiées comme telles et proposées.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Est-ce qu'on peut clôturer ce Conseil ?

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et pour ceux qui peuvent en profiter de bonnes vacances.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 32*

*Le secrétaire de séance*

*Le Maire*

*Anne-Marie NÈGRE*

*David CUCULLIÈRES*